

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



**Délibération du Conseil Municipal
N°2022-020
ASSIETTE DES COUPES ONF 2023**

Séance du : 21 mars 2022

Date de convocation : 16 mars 2022

L'an deux mille vingt et deux et le vingt-et-un mars, à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, JACOB Roland, MATHON Sylvie, FAUST Alain, FERRIER Stéphane, FERRIER Nathalie, SIONNET Anthony,

Pouvoir de : GILBERT Hervé à FAUST Alain

Absent: GILBERT Herve, ONOL LANG Per,

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :

- ✓ Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- ✓ Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- ✓ Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ✓ Approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2023 présentés ci-après.

Uniquement en cas refus de coupes réglées proposées par l'ONF :

- ✓ Informe-le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes réglées proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire ²	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
7_i	AMEL	102	2.56	Réglée	2023	2023	2024		
8_i	IRR	858	20.42	Réglée	2023	2023	2024		
4_p	IRR	60	3.00	Réglée	2021	2023	2024		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées **par l'ONF** (en-dehors des coupes prévues initialement en 2023 par l'aménagement) :

En cas de décision **du propriétaire** de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS (*cf. article L.245-5 du CF*) : La municipalité ne souhaite pas effectuer de coupes d'affouages en 2022 et 2023 du fait de la surabondance de bois issus de l'avalanche du 11 février 2021. Les coupes présentées à l'état d'assiette seraient donc reportées

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

2 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

↳ Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :

Mode de délivrance des Bois d'affouage (cocher la case)

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au 30/11/2023 et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

Stephane Ferrier

Michel Piquemal

Anthony Sionnet

} 3 noms et prénoms

3 Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

3 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

5 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre PIC

Date dépôt Préfecture : 23 mars 2022
Date affichage : 23 mars 2022

